

AR Prefecture

016-200054047-20230907-2023_09_07_18-DE
Reçu le 11/09/2023
Publié le 11/09/2023

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de cinquante et un euros soixante-quinze centimes (51.75 €) représentant la durée restant à courir à compter du 21 mars 2023 jusqu'au 06 novembre 2044 (7896 jours).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : la concession funéraire située Section O – Rang 5 – Emplacement 5 est rétrocédée à la commune au prix de cinquante et un euros soixante-quinze centimes (51.75 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revendre cette concession au tarif en vigueur
- **INSCRIT** cette dépense au budget de la commune

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 11 septembre 2023

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

